

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

SAINT-PRIEST

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Dossier de concertation préalable

Du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus



Déclaration de projet (DP)
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)
de la Métropole de Lyon

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

SOMMAIRE

<u>Notice de présentation</u>	page 5
1. <u>La présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol</u>	page 6
- 1.1. Le contexte.....	page 6
- 1.2. La présentation détaillée du projet.....	page 7
- 1.3. Les objectifs du projet	page 9
2. <u>La mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque au sol</u>	page 10
3. <u>Les modalités de concertation avec le public</u>	page 11

SAINT-PIEST
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

Notice de présentation

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant le territoire de l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur la Métropole de Lyon, et notamment la commune de Saint-Priest. Ce document traduit règlementairement les projets de développement pour les années à venir.

Au sud-est de la commune de Saint-Priest, au lieu-dit La Fouillouse, un projet de centrale photovoltaïque au sol est à l'étude depuis plusieurs mois.

Le projet se développerait sur un vaste foncier constitué par les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39.

Le site, d'une superficie d'environ 4 hectares, est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels. Fermée depuis 1999, elle constitue aujourd'hui un gisement inexploité, dont les sols sont susceptibles d'être pollués.

Localisé dans un cadre naturel et agricole, le site est couvert par une zone N1 au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H). Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte essentiellement sur l'adaptation des règles du document d'urbanisme sur le secteur en projet.

La Métropole de Lyon mène une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Cette concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

1.- LA PRESENTATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1.1.- Le contexte

Le terrain d'assiette du projet est localisé à environ :

- 150 mètres à l'est des premières maisons du hameau de la Fouillouse ;
- 500 mètres au sud de l'autoroute A43 et 2,5 kilomètres à l'est de l'autoroute A46 ;
- 3,4 kilomètres à l'est du centre-ville de Saint-Priest.



Vue aérienne du site projet et de sa localisation au sein de la commune de Saint-Priest.

L'assiette foncière du projet est délimitée par une lisière boisée. Cet espace arboré sépare notamment le terrain des habitations du hameau. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.



Vue aérienne rapprochée du site projet et du parcellaire avoisinant.

1.2.- La présentation détaillée du projet

Le terrain accueillant le projet a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999.

À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines. Cette couche de matériaux ne doit pas être altérée. La réalisation de la centrale photovoltaïque au sol serait possible grâce à la création de fondations superficielles ne modifiant pas la qualité de cette couche protectrice.

Aucune activité agricole n'est possible sur ce site.

Le plan de composition retenu a été guidé par la nécessité de prendre en compte les problématiques environnementales et paysagères existantes et de limiter les impacts sur ces dernières, dès la phase de conception du projet, tout en garantissant la productivité de la centrale.

Le porteur de projet a produit un diagnostic environnemental et une étude d'impact. Le site est constitué de milieux prairiaux entourés d'une haie. Les enjeux écologiques sont concentrés sur la haie (mammifères, avifaune, amphibiens,...) et quelques stations d'Orchis bouc, une espèce végétale protégée, situées en bordure de prairie.

La haie serait maintenue quasi-intégralement et une zone tampon entre la haie et la piste d'exploitation permettra de préserver les stations et habitat favorable à l'Orchis bouc. Une clôture perméable à la petite faune serait mise en place. Des mesures de réduction des impacts seraient également prises en phase travaux (capture de sauvegarde d'amphibiens et reptiles, calendrier d'intervention adapté,...).

Le projet ne nécessiterait pas de mesures compensatoires.



Plan de composition succinct du projet (Mai 2022).

Le projet serait constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires.

Chaque module présenterait une puissance unitaire de 600 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol.

La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance. Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants :

- modules ou panneaux photovoltaïques et structures support ;
- les onduleurs et le poste de livraison abritant le transformateur ;
- câblages circulant sous les modules ;
- citerne pour la défense incendie ;
- clôture rigide périphérique.

1.3.- Les objectifs du projet

La puissance du parc envisagé serait de 2,505 kiloWatt-crête (kWc).

L'objectif serait ainsi de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

2.- LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le site est classé en zone naturelle N1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019 3507 du 13 mai 2019.

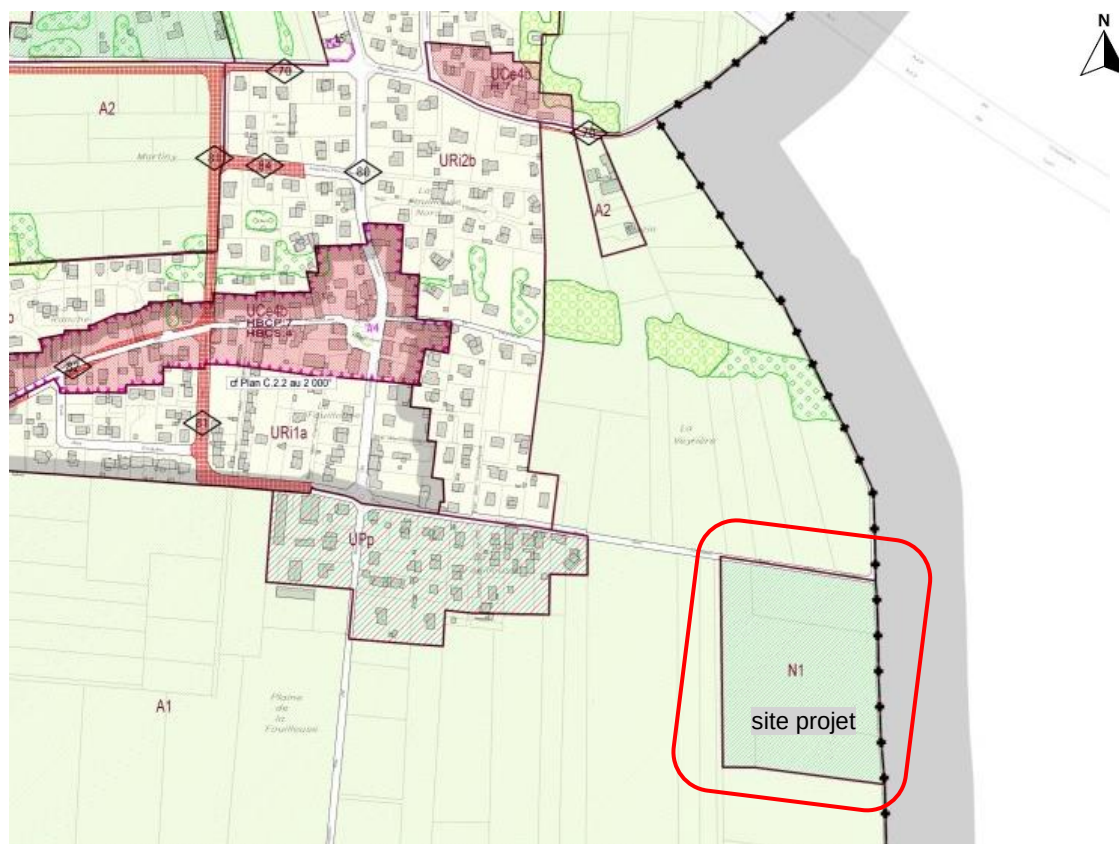
Cette zone ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, portera essentiellement sur la mise en place d'un zonage spécifique régi par des règles particulières permettant la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, tout en veillant à la bonne préservation de la dominante naturelle du secteur.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.



Extrait du plan de zonage du PLU-H opposable.

3.- LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ;
- à l'hôtel de Ville de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :
 - à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ;
 - à l'hôtel de Ville de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina ;
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;
- en envoyant un message électronique à l'adresse :
concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com

